

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

En an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 — — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 2 — 21 — — soir, Omnibus.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 13 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 52 — — soir, Omnibus.
 9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans le Temps :

La question de savoir si les agrandissements, tant directs que dissimulés, de la Prusse donneront lieu de la part de la France à une demande de compensations, est décidément posée d'une manière publique et très-nette. Il y a quelques jours, l'Opinion nationale, que l'on croit généralement plus autorisée que jamais à tenir le rôle qu'elle s'est donné de journal « d'avant-garde », l'Opinion nationale commençait à considérer avec moins de philosophie l'accroissement de puissance de M. de Bismark, et déclarait hautement que le public français était disposé à réclamer de nouvelles garanties. La Presse revient aujourd'hui sur ce thème, par la plume circonstanciée de son rédacteur en chef, M. Cuheval-Clarigny. Selon cet écrivain, les puissances européennes, et la France en particulier, remplissent un devoir en demandant communication des projets prussiens, afin d'apprécier « l'importance des compensations territoriales que cet accroissement isolé d'une des grandes puissances leur donne le droit de réclamer pour elles-mêmes. » Ce n'est pas tout : on s'est préoccupé de la reproduction que le Constitutionnel a faite, dans une forme très-apparente, d'un article du Times, où on lit des phrases telles que celles-ci : « M. de Bismark peut avoir ses raisons pour mettre la patience du peuple français à la plus rude épreuve ; mais, alors même qu'il désirerait une querelle avec la France, il devrait s'abs-

tenir de provocations mesquines et d'affronts gratuits. » Cette reproduction eût peut-être passé inaperçue, si le Constitutionnel avait coutume de rendre à ses lecteurs un compte fidèle de l'état des esprits à l'étranger ; mais il n'en est pas ainsi, et on sait que le journal-oracle ne publie rien sans avoir des raisons spéciales pour cela.

Enfin tous les journaux de Londres ont annoncé, avec quelque mauvaise humeur, bien que sans témoigner de surprise, que le gouvernement français avait demandé au cabinet de Berlin le retour aux frontières de 1814. La préoccupation des Anglais a été assez sérieuse pour que sir Georges Bowyer, ait cru devoir faire une interpellation sur ce sujet, à l'heure où le Parlement allait prendre définitivement ses vacances.

Que les renseignements donnés ne doivent pas être pris à la lettre, nous l'accordons ; mais voilà beaucoup trop de fumée, pour qu'il n'y ait pas un peu de feu. Les renseignements qui nous viennent de Berlin sont, il faut l'avouer, médiocrement encourageants.

La Gazette de l'Allemagne du Nord contient un article de fond au sujet des dépêches de Londres, annonçant que la France a formulé des demandes de compensation. Suivant ce journal, « les vœux que la France pourrait émettre à ce sujet ne sont pas de nature à pouvoir être accomplis par l'Allemagne. »

La Gazette de l'Allemagne du Nord prétend que « les changements qui s'opèrent en Allemagne ne sont pas de nature internationale, mais n'ont qu'un caractère purement national. Ils ne sont pas une menace pour la France, mais constituent, au contraire, pour elle un

avantage, puisque l'Allemagne se trouve considérablement diminuée par la sortie de l'Autriche. Il est impossible que la France voie un danger dans les changements opérés dans l'état de possession en Allemagne. Cette pensée prévaudra certainement parmi le peuple français. »

On écrit de Londres, le 10 août :

« Dans la Chambre des communes, M. Bowyer interpelle le gouvernement pour savoir s'il a reçu des informations, relativement à la demande faite par Napoléon III pour les provinces du Rhin. »

« M. Stanley répond qu'il a reçu la nouvelle que des informations ont été échangées et s'échangent encore entre les gouvernements de Paris et de Berlin, mais qu'il n'est pas en position de déclarer la nature de ces communications et encore moins ce que sera la réponse. »

Malgré ces dépêches, la correspondance Havas publiait, sous la date de Paris, le 10 :

« Le Siècle publie, dans son édition du matin, l'extrait d'une lettre sans date et sans désignation du lieu où elle a été écrite, mais qui est de nature à produire une certaine sensation. L'auteur inconnu de cette correspondance prétend que la question des annexions prussiennes paraît faire l'objet de débats internationaux, la France, en prévision d'un agrandissement considérable de la Prusse, ayant ouvert avec le cabinet de Berlin « des pourparlers au sujet des frontières du Rhin. » Le correspondant ajoute qu'il lui est affirmé que la Prusse « n'a point cru pouvoir accueillir jusqu'ici les propositions françaises. »

Nous croyons savoir que ces allégations sont complètement inexactes.

« La Prusse n'a pu jusqu'à présent repousser « les propositions françaises », par l'excellente raison que celles-ci n'ont point été formulées.

« L'Empereur a fait depuis longtemps des déclarations officielles sur l'attitude que devait prendre la France, si la transformation de l'Allemagne changeait les conditions de l'équilibre de l'Europe ; ces déclarations subsistent, mais on ne saurait prétendre qu'elles ont été l'objet de démarches officielles de nature à provoquer une réponse de la Prusse « au sujet », comme le dit le Siècle, des frontières du Rhin. »

Le démenti est péremptoire, mais les déclarations de lord Stanley ne le sont pas moins. Laquelle croire de ces deux déclarations ?

Vendredi, à une heure, a été close la session du Parlement anglais. On n'en avait pas vu depuis longtemps d'aussi animée, nous ajouterons même d'aussi importante pour l'avenir de l'Angleterre.

Une dépêche d'Italie annonce qu'un armistice a été signé entre l'Autriche et l'Italie, sur la base de l'occupation militaire actuelle. Il faut remarquer que les territoires précédemment contestés ne sont plus actuellement occupés.

On lit dans la Gazette autrichienne du 10 août :

« L'Italie avait jusqu'ici considéré Prague comme la ville où devaient avoir lieu les négociations pour la paix ; mais aujourd'hui que,

FEUILLETON.

20

L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

DEUXIÈME VOLUME.

(Suite.)

Des Brays avait pâli.

Un signe de François attira l'attention de d'Hascher qui, instinctivement, porta son regard sur Des Brays.

— Pauvre vieux, lui dit le chasseur, je te demande pardon, c'est sans le vouloir que j'ai réveillé en toi un mauvais souvenir.

— Vous n'avez rien réveillé, répondit Des Brays.

Ce souvenir ne s'est jamais endormi ; et le dernier bruit que j'entendrais sur la terre sera ce coup de feu... Monsieur le comte, continua-t-il en tirant le loup dont d'Hascher parlait tout-à-l'heure, j'ai blessé gravement une jeune fille qui, alors, s'appela la Nanette ; aujourd'hui la Nanette est Mme Arnould ; de là cette brouille dont je vous ai parlé dans votre chambre.

Des Brays quitta la table comme l'avait fait la dame

des Sapins ; mais, avant de partir, il tendit bravement ses deux mains à d'Hascher.

— Bête que je suis ! murmura le chasseur dès qu'il fut parti.

— Eh bien ! reprit le maître des Sapins, je ne suis pas fâché de cette petite algarade, elle me fait revenir d'une idée fautive que j'avais.

— Quelle idée ? repartit François Arnould.

— L'opinion que Des Brays avait trop oublié cet accident déplorable... Vous ne connaissez pas Mme Arnould ? demanda le vieillard au maître de Trefleux ; vous ne connaissez pas davantage l'écrivain de nos montagnes ; il faudra voir ces deux autorités de notre pays...

Dans ces derniers mots du maître des Sapins il y eut quelque ironie.

— J'espère bientôt connaître Lucien Arnould, répondit le jeune homme.

— Mais vous avez lu quelques-uns de ses livres ?

— Oui, répondit l'officier.

— Qu'en pensez-vous ? fit M. Des Torranches.

— La présence du frère aîné ne doit pas me gêner, dit le comte, puisqu'à propos du frère le plus jeune je ne dois me servir que du mot admirable.

— Lucien Arnould est une des illustrations de

notre jeune littérature, répliqua le vieillard avec une inflexion moqueuse dans la voix ; un brave garçon qui a du cœur et de talent, bien que l'un et l'autre aient failli être gâtés.

Le commandant, plus que surpris, examina François ; la physionomie de François était approbative pour M. Des Torranches.

— Savez-vous, dit l'officier, que je vais accepter comme vrai un vieux proverbe que j'avais toujours rejeté comme mensonge : Que nul n'est prophète en son pays ?

— Je fais cas de Lucien comme homme et comme artiste, interrompit le maître des Sapins, et c'est parce que je fais cas de lui que je regrette de lui voir diminuer sa valeur.

— Si son frère n'était pas là, répliqua le commandant, je vous demandais quelques explications sur la décroissance de ce talent que je croyais dans toute sa splendeur.

— Oh ! repartit avec bonhomie M. Des Torranches, ces explications peuvent être données devant l'aîné des Arnould... François a cinq ou six ans de plus que Lucien, cinq ou six bonnes années de bon sens de plus que son frère, et il a été à même de reconnaître ce que moi j'ai observé.

Lucien a brillamment débuté ; il a eu coup sur coup trois ou quatre livres assez heureux ; puis s'est trouvée sur sa route une amie, une sœur, qui l'a beaucoup trop admiré... La plume qu'il tenait devenait entre ses doigts une plume d'or, destinée à tracer des caractères magiques... aucun succès ne pouvait lui échapper.

Lucien, croyant à toutes ces billevesées, s'enivra : — La comtesse de Mauzat, ajouta le maître des Sapins, avait, dans la bonté de son âme, fait beaucoup de mal à Lucien Arnould. On le dit revenu à de meilleures idées : tant mieux pour lui ! mais il était présomptueux comme on ne l'est pas à son âge, et, prétendant avoir souffert, se croyait droit de scepticisme... Eh ! qui diable n'a pas souffert en ce monde ?

— Lucien Arnould, répondit François : tout lui a toujours réussi.

— Fourche ! tu as raison, repartit M. Des Torranches. D'Hascher, qui jusque-là s'était tenu silencieux, à la réponse du frère de l'écrivain, avait composé sévèrement son visage.

— Tu prétends, dit-il à François Arnould, que ton frère n'a pas souffert ? Je te dis, moi, que pendant deux années son existence a été un martyre.

par la cession de la Vénétie, aucune connexité n'existe plus entre les négociations avec la Prusse et les négociations avec l'Italie, Paris a été recommandé comme siège des négociations, à cause de la participation nécessaire et immédiate de la France à ces négociations, dont la nécessité se base sur des droits positifs déjà acquis. »

Une dépêche officielle de Berlin, adressée à Florence, annonce que la Prusse a fait savoir à l'Autriche, qu'elle maintiendrait l'Italie dans la possession de la Vénétie.

On écrit de Varsovie :

D'après une ordonnance arrivée de Saint-Petersbourg, toutes les correspondances officielles de l'autorité centrale devront être désormais écrites en langue russe, et non plus en langue polonaise.

DISCOURS DE M. DROUYN DE LHUYS

A la distribution des prix du Concours général.

« Jeunes élèves,

» Celui qui devait présider cette fête joyeuse, mon collègue M. le ministre de l'instruction publique, est retenu loin de vous par un deuil récent, succédant à l'amertume d'un premier deuil. Je me suis rendu de grand cœur à son appel affectueux et triste, et, en venant vous distribuer ces couronnes, prix de luttés sans armes, j'éprouve une satisfaction singulière à me reposer parmi vous des controverses de ce monde, en compagnie de vos maîtres, sur les sommets calmes et lumineux de la science pure et des contemplations idéales. Rien n'est plus doux, s'écrie le poète de la nature, que d'habiter ces régions sereines où la sagesse a établi son sanctuaire :

Edita doctrina sapientum templa serena.

» Le siècle où vous êtes nés, jeunes gens, ne méritera pas dans l'histoire le reproche d'immobilité; mais, s'il a changé bien des choses, du moins il est demeuré ferme en ce point que, de nos jours comme au temps de Rollin, la meilleure discipline pour élever une jeunesse d'élite, c'est l'étude des langues anciennes et la fréquentation des grands écrivains de l'antiquité. L'Eglise a gardé cette tradition comme les universités; Oxford en cela s'accorde avec notre Sorbonne, et du nord au midi de l'Allemagne je ne vois naître sur cette question aucun conflit.

» Avouons-le donc, il y a dans les lettres antiques une vertu secrète qui ne cesse d'agir sur les nations modernes. Ce n'est pas seulement parce que les anciens, ornés, comme vous, de toutes les grâces de la jeunesse, ont les premiers exprimé naïvement toutes les passions, tous les sentiments; parce qu'ils ont créé ces belles formes de style dont la justesse et l'élégance rappellent les proportions harmonieuses de leurs temples et la pureté des li-

gnes des statues de leurs dieux; ce n'est même pas parce qu'ils ajoutent dans l'éducation, aux divins enseignements de l'Évangile, ces hautes pensées de morale humaine et ces grands exemples de vertu civique que nos aïeux admiraient dans Plutarque et qu'ils imitaient en gens de cœur et en érudits. Mais, s'il s'agit aujourd'hui de former des hommes pratiques, des savants utiles, des citoyens habiles aux affaires, la première préparation et la plus efficace, c'est encore l'enseignement classique et le commerce des anciens.

» N'ont-ils pas mis tous les arts au service de la vie? N'ont-ils pas défini tous les rapports sociaux et fixé les principes du droit civil comme ceux du droit des gens? N'ont-ils pas recueilli, dans leurs langues incomparables, les semences de ces vérités générales dont nous poursuivons les applications avec une infatigable ardeur? Nos sciences ne peuvent pas plus se passer, pour leurs nomenclatures, de ces précieux vocabulaires que de creusets pour leurs expériences.

» Tout-à-l'heure un de vos jeunes maîtres, dans une exquise latinité, vous exhortait à ne point désertir la grande voie des doctrines classiques pour suivre les errements d'une critique éphémère et stérile. En l'écoutant, je faisais réflexion que la saine critique, le goût, l'esprit de recherche et de méthode, le discernement des idées vraies et des idées fausses, ces qualités éminemment françaises que nous ne portons pas seulement dans la littérature, dans la philosophie, dans la jurisprudence, dans l'érudition, mais encore dans les sciences et jusque dans les perfectionnements de l'industrie, procèdent, par une dérivation plus ou moins immédiate, de l'influence des anciens, chez les esprits mêmes qui ne soupçonnent pas tout ce qu'ils leur doivent.

» Et quelle école, messieurs, de vrai patriotisme, de bon sens politique et de bon gouvernement, que l'autorité de ces historiens et de ces orateurs qui résumèrent pour nous l'esprit libéral et humain d'Albènes ou la sagesse du sénat romain! L'immortel fondateur de votre institution n'en avait-il pas ainsi jugé, lorsque, traçant le plan d'une éducation nationale, il lui donnait pour fondements la connaissance des langues anciennes en même temps que la morale sociale et religieuse? Plus le corps enseignant, fidèle à son mandat, s'est montré soucieux de développer le génie français dans les générations nouvelles, plus il s'est senti obligé d'en respecter la source; plus il a dû, sans répugner d'abord aux changements que réclamait le progrès des temps, opposer de patriotiques résistances à ce que Napoléon appelait « les petites fièvres de la mode. »

» Mais pourquoi chercher si loin des témoignages et des exemples, lorsque nous avons devant les yeux la preuve vivante des vérités que j'expose? Au milieu des événements qui

menaient de bouleverser l'Europe, un génie tutélaire apparaît, et, planant au-dessus des orages, ramène la sérénité :

Celsa sedet Æolus arce

Sceptra tenens, mollitque animos et temperat iras.

» Par quel régime ce calme et vigoureux esprit s'est-il formé? n'a-t-il pas été initié par l'étude approfondie des annales de l'antiquité à l'art de gouverner les hommes et les choses? La plume qui vient de tracer les préliminaires de la paix n'avait-elle pas écrit la *Vie de César*? Heureux le jeune prince qui, trouvant à la fois un modèle dans les actes et une leçon dans les écrits de son auguste père, se prépare ainsi à montrer un jour à la génération dont vous êtes les aînés :

Quid mens rite, quid indoles
Nutrita faustis sub penetratibus
Possit !...

» Jeunes élèves,

» La France interroge chaque année, avec une sollicitude maternelle, la liste des lauréats de ces concours. Depuis soixante ans, elle s'est accoutumée à y lire d'avance, comme dans un livre d'or, les noms de ses généraux, de ses magistrats, de ses administrateurs, de ses savants. L'expérience du passé lui garantit cette promesse de l'avenir. Que ce présage, jeunes élèves, vous anime d'une émulation féconde et non d'un pareil orgueil. Rapportez à la patrie toutes vos ambitions, comme vous déposez vos couronnes sur les genoux de vos mères, et préparez-vous modestement à prendre votre place dans une société où l'égalité des droits supporte et consacre toutes les supériorités légitimes, parce qu'elles doivent toutes conspirer au bonheur commun. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Journal de Toulouse* :

« Un arrêté de M. le préfet de la Haute-Garonne, en date du 8 août, prononce la suspension du conseil municipal de Toulouse, en vertu de l'article 13 de la loi du 5 mai 1855.

» Le conseil municipal avait été convoqué pour continuer sa session de droit, à huit heures du soir, au Capitole. Une heure avant la séance, avis de la suspension du conseil a été transmis à chacun des membres, à leur domicile.

» Cet arrêté, dont nous ne connaissons pas encore le dispositif, et qui frappe un corps librement élu, il y a un an à peine, par le suffrage universel, a produit dans notre ville une vive et profonde impression. »

— On communique au *Soleil* deux vers inédits de Victor Hugo, composés dans les circonstances suivantes :

Un soir, ou plutôt une nuit de 1850, l'auteur des *Orientales* monta chez un de ses intimes amis, le docteur Lafond.

Ce dernier étant allé visiter un malade, Hugo s'assit pour l'attendre. Mais comme l'absence du docteur se prolongeait, et que le premier coup de minuit sonnait à l'horloge du salon, le poète, avant de se retirer, ouvrit un album, et en guise de carte écrivit ces deux vers :

L'esprit de minuit passe et, répandant l'effroi,
Douze fois se balance au battant du beffroi.

Il est difficile de pousser plus loin l'harmonie imitative.

— On annonce qu'en moins de quinze jours il a été pris en France soixante-sept brevets d'invention pour de nouvelles formes de chapeaux féminins. — Les chapeaux en sont-ils devenus plus jolis ?

— A un dîner où brillait une dinde truffée, une vieille dame interroge M. de Buffon sur les lieux où croissent ces précieux tubercules :

— On les trouve à vos pieds, madame.

La dame ne comprend point d'abord; on lui explique qu'il se trouve des truffes au pied de charmes, et le compliment l'enchanté.

Mais ce n'était que la moitié de la vérité. La conversation continue sur le même sujet, et M. de Buffon, sans y penser davantage, démontre que le charme doit être fort vieux pour servir de ce rare privilège. On s'imagine le désappointement de la dame.

— A la fin d'un dîner que donnaient à leurs amis M. et M^{me} P..., pour célébrer l'anniversaire de leur mariage, une bouteille d'anisette se trouvait à portée de Gaston, le fils de la maison.

Gaston est un Fanfan Benoiton assez réussi. Il prit la bouteille, s'en versa crânement un petit verre, et comme, en relevant le flacon, une gouttelette glissait le long du verre, Gaston, tirant une langue démesurée, lécha voluptueusement le goulot jusqu'à l'orifice.

— Gaston! cria la maman, voulez-vous bien finir. Petit malpropre, est-ce qu'on fait de ces choses-là ?

— Tiens! répondit Gaston, tu le fais bien, toi, quand il n'y a personne.

— MOYEN DE BOIRE FRAIS EN ÉTÉ. — Prenez du muriate de chaux; ce sel n'est pas cher, versez trois bouteilles d'eau sur 500 grammes. Ayez la précaution d'aciduler légèrement l'eau avec très-peu d'acide nitrique, c'est-à-dire de l'eau forte. En quelques minutes vous obtiendrez un froid considérable. Plongez dans ce mélange, au moment de l'opération, les vases contenant l'eau et les vins que vous voulez boire.

Chronique Locale et de l'Ouest.

C'est le 27 de ce mois que s'ouvrira la session ordinaire des conseils généraux des dé-

— Le mot martyr est bien trouvé, répondit ironiquement François; en vérité, Lucien est un martyr fort à plaindre !

— Monsieur des Torranches, poursuivait le chasseur en s'animant, qui ajuste du même coup Mme de Mauzat et Lucien Arnould, devrait se souvenir que la noble femme n'intervenait si chaudement que pour défendre le pauvre écrivain contre une coterie le sifflant quand même.

— Quelle coterie? interrompit le vieillard.

— Parbleu! vous, la dame des Sapins, moi, jusqu'à ma visite à l'éditeur Alexandre... cousins et cousines, François lui-même, et François plus que les autres... Vous avez donc oublié l'époque où ce pauvre Lucien venait chez l'un, chez l'autre, apportant dans sa poche ce que nous appelions son papier, ce que François Arnould, d'une essence plus littéraire, nommait les écritures d'un rêveur déceuvré ?...

Allez donc demander à Alexandre ce que se vendent aujourd'hui ces papiers, ces écritures... moi j'ai le courage de me souvenir... Le pauvre Lucien avait à peine lu deux pages qui l'émouvaient, lui qui les avait créées, tant elles étaient saisissantes, qu'il était interrompu par des bâillements; et sa lecture

achevée, tandis qu'il essayait à la dérobée ses yeux où des larmes étaient restées; il voyait des yeux secs et entendait dire autour de lui :

« C'est un peu long. »

Pauvre malheureux! et vous dites qu'il n'a pas souffert!

Et d'ailleurs, poursuivait d'Hascher, qui regarda M. Des Torranches avec sévérité, François Arnould avec colère, nous est-il permis, à nous, intelligences ordinaires, d'apprécier ce que peuvent souffrir les intelligences supérieures!... Tu crois peut-être le crâne de ton frère organisé comme le tien ?

Ignorant, orgueilleux, il y a, dans ces cerveaux qui planent, une foule de fibres que nous n'avons pas faites comme eux, et qui, par leur développement, sont plus aptes à la souffrance... C'est autour de ces fibres que le génie fermente et bouillonne; la moindre froide chose, passant sur elles, y jette une perturbation inconcevable...

— Et fait tourner à l'excentricité, répliqua avec un mauvais rire François Arnould; tu ne nous apprends rien de nouveau.

— Le renom de ton frère, dit avec dureté le chasseur, t'a mis un clou dans la tête, et parce que là, à cette table, est un étranger, tu reçois sur ce clou

un coup de marteau de plus.

Tu sais pourtant, lorsque tu es juste avec toi-même, que s'il y a de l'éclat sur ton nom, cet éclat lui vient de ton frère... le commandant t'a dit ce matin :

« Etes-vous le parent de Lucien Arnould ? »

Il ne t'a pas demandé si tu étais l'ami de d'Hascher ou celui de M. Des Torranches? Incline-toi donc devant cette illustration que ton frère sème sur votre famille.

— Eh! fourche, répartit M. Des Torranches, qui branlait la tête en remuant dans sa boîte une prise, on peut aimer les gens sans s'incliner devant eux.

— Vous aimez Lucien, vous ?

Le vieillard ne répondit pas.

— Tu ne peux mettre en doute l'affection que j'ai pour mon frère? répliqua François Arnould.

— Oh! oh! répliqua d'Hascher, tu peux aimer ton frère, sans l'aimer comme tu devrais le faire.

— Alors il faudrait l'accepter comme tu l'acceptes, infailliable, impérisable, parfait ?

— Non, répliqua le chasseur, je ne puis exiger de toi, pour Lucien, l'affection que j'ai pour lui; le lien qui m'attache à ton frère dans ce monde doit être unique. De son cœur au mien se meut sans cesse

quelque chose d'électrique qui, de toi à lui, ne saurait exister... Ton frère est à deux lieues d'ici, et, malgré cette distance, à cette heure, un coup de frappe me ferait mal sans que tu ressentisses de contre-coup.

— De sorte qu'en admettant chez lui une faculté analogue, ce qui doit être, répondit ironiquement François Arnould, tu dois admettre aussi qu'hier son cœur a tressailli à la rencontre que tu as faite ?

— Et pourquoi son cœur aurait-il tressailli, si le mien n'a pas battu? répondit fièrement le chasseur. Dans toutes tes faiblesses, pour te montrer fort devant un étranger, tu te fais une fois de plus négateur. Pourquoi nies-tu ce que tu ne connais pas? as-tu vu des meneurs? M. Des Torranches, dont l'esprit est aussi fort que le tien, accepte l'existence de ces êtres, sur lesquels ton frère a déjà écrit tant de pages saisissantes. Te crois-tu moralement plus robuste que Lucien Arnould et le maître des Sapins.

François ne répondit pas, et le vieillard huma sa prise en regardant d'Hascher d'un air satisfait. Il fut évident pour le comte que le parallèle établi par le chasseur entre Lucien Arnould et M. Des Torranches flattait le maître des Sapins.

— Si je vous connaissais seulement depuis hier,

parlements. Elle sera close le 10 septembre. Celle des conseils d'arrondissement ouvrira le 24 septembre pour cinq jours.

COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

CONCOURS DE 1866.

Programme.

DIPPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1^{er}. — Le Comice agricole de l'arrondissement de Saumur appelle à concourir les cultivateurs et les éleveurs de bestiaux des races chevalines, bovines, ovines et porcines.

Art. 2. — Des concours de labourage et d'animaux domestiques auront lieu le dimanche 9 septembre, à Montreuil-Bellay, près du Mail, sur une des pièces de terre appartenant à l'Hospice de Montreuil.

Art. 3. — Ces concours seront dirigés par une Commission du Comice, sous la présidence de M. le Préfet de Maine-et-Loire ou de M. le Sous-Préfet, en son absence.

Art. 4. — MM. les Membres de la Société Industrielle de Maine-et-Loire et de la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, sont invités à honorer de leur présence ces solennités agricoles, et à délivrer les prix aux vainqueurs.

Art. 5. — Les Membres du Comice pourront concourir dans les mêmes conditions que les autres concurrents.

Art. 6. — Des jurys différents, délégués par la Commission des concours, seront chargés de décerner les prix pour chaque concours.

Chacun de ces jurys sera composé de cinq membres.

Ne pourront faire partie d'un jury les parents des concurrents, jusques et y compris le degré de cousin-germain.

Art. 7. — Tout concurrent devra se faire inscrire une heure, au moins, avant l'ouverture des Concours, au bureau qui se tiendra, à cet effet, sur le lieu.

CONCOURS DE LABOURAGE.

Art. 10. — A dix heures, les laboureurs inscrits tireront au sort les numéros des lots de labourage. Ils placeront de suite les charrues sur leurs lots, au point de départ, et attendront le signal donné par un roulement de tambour. Toute espèce d'attelage sera admis à concourir.

Le travail durera une heure et demie et cessera au second roulement.

Art. 11. — Tout laboureur qui commencera son ouvrage avant le signal, ou qui le continuera après le signal de la fin, perdra, par l'un de ces faits, tout droit aux prix.

Art. 12. — Le labourage devra avoir au moins vingt centimètres de profondeur, pour les charrues attelées de deux bêtes de trait, conduites par le laboureur seul, et quinze centimètres pour les charrues à un cheval.

Art. 13. — Le Jury devra avoir égard à la force des attelages, à la fatigue du tirage, à la sagesse, à la modération des laboureurs, à la profondeur, la largeur et la régularité des raies de labourage, enfin aux difficultés du terrain.

Art. 14. — MM. les Membres du Jury et ceux du Comice agricole auront seuls le droit de parcourir le champ, pendant la durée du labour, et jusqu'à ce que le jury ait terminé son travail.

Art. 15. — Quatre prix seront distribués. Cependant, si le nombre des concurrents admis ne s'élevait pas à seize, il ne serait accordé qu'un prix par quatre concurrents; deux seront attribués aux charrues ordinaires à versoir en fonte, les deux autres aux charrues fouilleuses.

Les lauréats des précédents concours du Comice ne pourront obtenir que des prix supérieurs à ceux qui leur ont déjà été décernés; ceux qui ont déjà obtenu le premier prix ne pourront plus y avoir droit; il ne leur sera accordé qu'un rappel de prix accompagné d'une médaille en bronze.

Les prix seront :
1^{re} prime, 50 fr. | 3^e prime, 30 fr.
2^e — 40 | 4^e — 20
Chaque lauréat recevra, en outre, un exemplaire d'ouvrage sur l'agriculture.

Art. 16. — Il sera donné à chacun des concurrents qui n'aura pas obtenu de prix, à titre d'encouragement, une somme de cinq francs.

CONCOURS D'ANIMAUX DOMESTIQUES.

Espèce chevaline.

Art. 17. — Ne seront admis à concourir que les animaux nés dans l'arrondissement, ou y ayant au moins un domicile de six mois au jour du Concours.

Aucun animal ne sera admis à concourir, si, au moment de l'enregistrement, le propriétaire ne justifie pas de la clause ci-dessus, par certificat du maire de sa commune.

Pour l'enregistrement, voir l'article 19 ci-dessous.

Quatre primes aux juments poulinières suivies d'un poulain.

1^{re} prime, 45 fr. | 3^e prime, 25 fr.
2^e — 35 | 4^e — 20

Quatre primes aux poulains (mâles et femelles) d'un an :

1^{re} prime, 40 fr. | 3^e prime, 25 fr.
2^e — 30 | 4^e — 20

Quatre primes aux poulains (mâles et femelles) de deux ans :

1^{re} prime, 40 fr. | 3^e prime, 25 fr.
2^e — 30 | 4^e — 20

Espèces bovine, porcine et ovine.

Art. 18. — Ne seront admis à concourir que les animaux destinés à la reproduction et entretenus, depuis six mois au moins, dans l'arrondissement de Saumur. Les proprié-

res des animaux mâles devront, en outre, avoir pris, avant le concours, l'engagement de les employer encore, pendant six mois après le Concours, à la reproduction dans l'arrondissement.

Aucun animal ne devra être admis à concourir, si, au moment de son enregistrement, le propriétaire ne justifie pas de l'engagement ci-dessus, par un certificat du maire de sa commune, constatant qu'il a été pris en présence de trois témoins domiciliés.

Art. 19. — Les animaux présentés au Concours devront être enregistrés au Bureau, qui en prendra le signalement, avant l'ouverture du Concours. Un bulletin d'enregistrement sera délivré au conducteur, qui devra le présenter au Jury, au moment de l'examen.

Aussitôt le bulletin d'enregistrement délivré, les animaux seront conduits à la place qui leur sera indiquée, et les conducteurs devront les y maintenir jusqu'à la fin du Concours.

Art. 20. — Les primes seront :

Pour l'espèce bovine.

Aux taureaux de toutes races, âgés d'un an au moins :

1^{re} prime 50 fr. | 3^e prime 35 fr.
2^e — 40 | 4^e — 30

Aux vaches laitières de trois à six ans :

1^{re} prime 40 fr. | 3^e prime 30 fr.
2^e — 35 | 4^e — 20

Aux génisses de toutes races, âgées de dix-huit mois au moins et n'ayant pas encore eu de veau :

1^{re} prime 40 fr. | 3^e prime 30 fr.
2^e — 35 | 4^e — 20

Pour l'espèce porcine.

Aux verrats de toutes races, âgés de six mois au moins :

1^{re} prime 30 fr. | 3^e prime 20 fr.
2^e — 25 |

Aux truies de toutes races, âgées de six mois au moins :

1^{re} prime 20 fr. | 3^e prime 10 fr.
2^e — 15 |

Pour l'espèce ovine.

Au plus beau bélier..... 30 fr.

Au plus beau lot de six brebis. 30

Art. 21. — A l'occasion du Concours, il sera décerné une prime de 200 fr. et une médaille de vermeil au propriétaire, cultivateur ou fermier, dont l'exploitation aura été reconnue par le Jury, comme étant la mieux dirigée, entretenant le mieux, relativement à la surface, la plus forte proportion du meilleur bétail.

Art. 22. — Il sera également délivré, après la prime d'honneur, deux primes de 30 fr. et deux primes de 20 fr., aux garçons et filles de fermes qui seront reconnus avoir rendu les meilleurs services dans les exploitations auxquelles ils sont attachés. Ne pourront con-

courir que ceux qui seront restés six ans au moins dans la même place.

Art. 23. — Il sera donné une prime de 30 fr. au propriétaire exposant la meilleure collection d'instruments destinés à la culture de la vigne, à l'aide de bœufs et chevaux.

Art. 24. — Si, dans l'une des catégories d'animaux admis au Concours, aucun n'était jugé digne de l'un des prix, la prime ne sera pas délivrée; mais, sur la proposition du Jury, la Commission du Comice pourra décerner des primes moindres et même en plus grand nombre que celles portées au présent, pourvu, toutefois, que le chiffre total ne dépasse pas celui fixé par les articles 18 et 22 ci-dessus.

Si aucun des animaux d'une catégorie n'était jugé digne d'une prime, il n'en serait pas distribué.

Il pourra être décerné des mentions honorables aux animaux ayant le plus approché du prix.

Il sera délivré aux propriétaires des animaux primés des certificats constatant les primes obtenues.

Fait et arrêté, etc.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODER.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Il n'est bruit, depuis quelques jours, dans la presse étrangère et dans la presse française, que de propositions faites par la France à la Prusse. Il y a des journaux qui, plus avancés que lord Stanley, savent exactement quelle est la nature des communications qui s'échangent entre les cabinets de Paris et de Berlin. Il y a d'autres journaux qui sont plus avancés encore, car ils affirment que les propositions de la France ont été repoussées par la Prusse.

Ce sont là des suppositions gratuites; et il importe de ne pas laisser l'opinion publique s'égarer sur des sujets aussi graves. Sans doute, il peut se faire que la France ait droit à des compensations; mais croire à un programme déjà formulé et au rejet de ce programme, c'est méconnaître le caractère ordinaire des démarches diplomatiques; c'est ne pas tenir compte des relations très-amicales qui existent entre les deux puissances; c'est oublier, en outre, que le véritable intérêt de la France n'est pas d'obtenir quelque agrandissement insignifiant de territoire, mais d'aider l'Allemagne à se constituer de la manière la plus favorable à ses propres intérêts et à ceux de l'Europe.

Brescia, 12 août. — Le général Garibaldi a exprimé aux volontaires sa confiance qu'ils respecteraient les conditions de l'armistice et se conformeraient, comme par le passé, aux ordres de leurs supérieurs.

Pour les dernières nouvelles : P. GODER.

Département de Maine-et-Loire.

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Mairie de Distré.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Pour la clôture et le nivellement d'un nouveau cimetière.

Le Maire de la commune de Distré prévient les entrepreneurs de travaux publics que, le jeudi 30 août 1866, à midi, à la Mairie de Distré, il sera procédé, à l'adjudication, au rabais sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la clôture et le nivellement d'un nouveau cimetière.

L'ensemble des travaux s'élève à la somme de 1,900 francs.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication est déposé à la Mairie de Distré, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre con-

dit à d'Hascher le commandant, je me permettrais une question.

— Le mot admirable dont vous vous êtes servi à propos des livres de Lucien, répondit le chasseur, fait que nous nous connaissons depuis dix années.

— Dites-moi donc alors, vous qui devez être au courant de toutes les impressions de l'écrivain, si Lucien Arnould écrit entièrement selon ses croyances, en relatant la vie de ces personnages qui semblent se dresser à chaque pas dans les brouillards de nos montagnes; ajoutez-il réellement foi à leur puissance ?

— Ecoutez, commandant, répondit sérieusement d'Hascher, pour vous répondre nettement, il faudrait que j'eusse interrogé Lucien Arnould sur ses livres; je ne l'ai point fait; je puis seulement vous affirmer que ces croyances de l'écrivain sont presque un culte de famille.

Mme Arnould, je vous l'ai déjà dit, a le pouvoir de charmer les animaux sauvages; et derrière Mme Arnould se dresse, pour Lucien, un être inqualifiable, venu on ne sait d'où, parti un soir pour ne plus reparaitre, emmenant avec lui les bêtes qui toujours le suivaient, et laissant seule, errante, la Nanette qu'il avait soignée depuis son berceau. Et ne

croyez pas que ce fût par caprice que cet homme abandonnât, à l'âge de douze ou treize ans, l'enfant qu'il avait adoptée... Il avait commis un meurtre.

— Tout cet exposé sur quelqu'un des miens est-il bien nécessaire? demanda avec aigreur François Arnould.

— Mais, reparti d'Hascher, rien de ce que je dis ne peut te blesser. A part le commandant, tout le monde sait ici cette histoire; le maître de Treffieux devait tôt ou tard l'entendre raconter, et apprendre au dénouement que cet enfant perdu était aujourd'hui l'enfant retrouvé d'une riche et noble famille.

Une fois encore François Arnould resta silencieux.

— Mon cher Emile, dit le vieillard, vous noterez pour l'avenir une grande vérité; c'est qu'entre des ergoteurs et un apôtre, toute discussion est impossible.

— Vous vous souviendrez aussi, répliqua d'Hascher, qu'après ce qui a été dit sur les maîtres de chez Rofins, vous devez apprécier par vous-même; si vous m'y autorisez, je monterai le plus tôt possible l'un de vos étalons, afin de vous accompagner chez Lucien Arnould.

— C'est vous qui l'avez dit, répondit l'officier, je vous connais depuis dix ans; montez donc ce soir

Baba-Ali pour retourner à Ris. Malgré la neige et la glace, vous rentrerez chez vous sans accident... Ce cheval est de la famille des chats.

D'Hascher le regarda sans comprendre.

— J'ai le droit d'offrir un cheval à un ami, n'est-ce pas? reprit le comte.

Le chasseur tendit la main au commandant.

— Je tiens le cadeau pour reçu, répondit-il avec émotion, vous jurant, sur mon honneur, de ne jamais l'accepter.

— Et pourquoi ?

— Parce que ma bourse étant moins riche que mon cœur, je ne pourrais jamais vous en rendre un meilleur.

— Je retourne dans quelques mois au pays qui le produit.

— Non, commandant, répondit le chasseur; à la place de l'étalon que vous m'offrez, je prendrai à Treffieux une chetite taure qui conviendra mieux qu'un cheval arabe chez un métayer.

Le comte n'insista pas davantage, mais il examina avec plus d'étonnement d'Hascher, chez qui venait de reparaitre la vulgarité que le chasseur avait montrée au commencement du déjeuner.

(La suite au prochain numéro.)

naissance, tous les jours non fériés, de onze heures à trois heures.

Mairie de Distré, le 7 août 1866.

Le Maire,
PERREAU.

MODÈLE DE LA SOUMISSION.

Je soussigné (noms, prénoms, profession), demeurant à _____, faisant élection de domicile à la Mairie de Distré, m'engage à exécuter les travaux pour la clôture et le nivellement du nouveau cimetière de ladite commune, suivant les conditions stipulées au cahier des charges, auxquelles je prends l'engagement de me conformer, moyennant la somme de (indiquer la somme en toutes lettres).

Distré, le 30 août 1866.

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier de 0 fr. 50 centimes. (382)

Département de Maine-et-Loire.

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Mairie de Distré.

VENTE D'ARBRES.

Le Maire de la commune de Distré fait savoir que le dimanche 2 septembre 1866, à

midi, à la Mairie de Distré, il sera procédé à la vente aux enchères et à l'extinction des feux, de **soixante-dix-sept pieds d'arbres, peupliers, bouillards,** etc., complantés sur la commune de Distré.

Ces arbres, numérotés, seront divisés par lots, et les lots seront désignés le jour de la vente.

On paiera comptant, plus cinq centimes par franc. (383)

Département de Maine-et-Loire.

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Mairie de Distré.

ADJUDICATION

DE TRAVAUX

Pour l'ouverture d'un fossé de délimitation du marais de la Treille.

Le Maire de la commune de Distré fait savoir que le jeudi 30 août 1866, à deux heures après midi, à la mairie de Distré, il sera procédé à l'adjudication au rabais des travaux à exécuter pour la confection d'un fossé de délimitation des marais de Chetigné et de Distré.

L'ouverture du fossé sera de 2 mètres, et la profondeur de 1 mètre 50.

La mise à prix est fixée à 984 fr. 87 c.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à la mairie de Distré.

Le Maire de Distré,

(384)

PERREAU.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 11 août.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Histoire de la guerre (6^e article). — La Comédie au château, proverbe. — Bulletin bibliographique. — Promenades et croquis : Saltzbourg. — Chronique musicale. — Le nouveau campanile de l'Hôtel-de-Ville. — Publications nouvelles. — Revue de la bourse et de la finance. — Le canal maritime de Suez. — Le Capitaine Fracasse, illustré par Gustave Doré. — Dock flottant à Saïgon. Gravures : Arrivée de S. A. le Prince Impérial à Vichy. — Campagne de l'armée hanoïtienne (11 gravures). — Théâtre de la guerre en Allemagne (8 gravures). — Francfort : réquisition de chevaux pour l'armée prussienne. — Drapeaux autrichiens portés triomphalement devant le palais du roi Guillaume, à Berlin. — Le nouveau campanile de l'Hôtel-de-Ville. — Le Capitaine Fracasse : Funérailles de Matamore. — Mise à l'eau d'un dock flottant à Saïgon. — Rébus.

Marché de Saumur du 11 Août.

Froment (l'h. 77 k.)	21 32	Paille de ratelier	
2 ^e qualité (74 k.)	20 49	(hors barrière)	55 95
Seigle	12	Paille de litière, id.	—
Orge	12	Foin	56 85
Avoine (entrée)	11	— id.	55 40
Fèves	—	Grain de lin (70 k.)	28
Pois blancs	23	— detréfle (%)	100
— rouges	21	— de luzerne	80
Cire jaune (50 kil.)	220	— de colza 65 k	26
Huile de noix ord.	80	— de chenevis	26
— de chenevis	44	Amandes cassées	—
— de lin	50	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).			
Coteaux de Saumur 1865	1 ^{re} qualité	80	à
Id.	2 ^e id.	55	à
Ordin., envir. de Saumur 1865	1 ^{re} id.	45	à
Id.	2 ^e id.	40	à
Saint-Léger et environs 1865	1 ^{re} id.	40	à
Id.	2 ^e id.	37	à
Le Puy-N.-D. et environs 1865	1 ^{re} id.	40	à
Id.	2 ^e id.	36	à
La Vienne, 1865	1 ^{re} id.	32	à

ROUGES (3).			
Souzay et environs 1865	1 ^{re} qualité	75	à
Champigny, 1865	1 ^{re} qualité	160	à
Id.	2 ^e id.	125	à
Varrains, 1864	1 ^{re} qualité	75	à
Varrains, 1865	1 ^{re} qualité	110	à
Bourgueil, 1865	1 ^{re} qualité	90	à
Id.	2 ^e id.	75	à
Restigny 1865	1 ^{re} id.	75	à
Chinon, 1865	1 ^{re} id.	75	à
Id.	2 ^e id.	68	à

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION

Et aux enchères publiques,

D'UN MORCEAU DE TERRE,

D'environ 1 hectare 17 ares 35 centiares,

Situé dans les Grandes-Noues, commune de Saint-Lambert-des-Lévées.

L'adjudication aura lieu le dimanche 9 septembre 1866, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de Saumur, le 26 juillet 1866, enregistré;

Et à la requête de la dame Marie Plaçais, épouse du sieur Jean Tortu, demeurant à la Mouée, commune de Saint-Lambert-des-Lévées, agissant : 1^o au nom et comme tutrice dative dudit sieur Tortu, interdit par jugement du tribunal civil de Saumur, du trente juin dernier; cette dame nommée à cette fonction par délibération du conseil de famille dudit sieur Tortu, en date du quatorze juillet 1866; 2^o en son nom personnel;

Ayant pour avoué-constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié, près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8;

En présence, ou lui dûment appelé, du sieur Jacques Tessier, cultivateur, demeurant à Montreuil-Bellay;

Au nom et comme subrogé-tuteur dudit sieur Jean Tortu, interdit; Il sera, le dimanche 9 septembre 1866, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^e Le Blaye, notaire à Saumur, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné.

DÉSIGNATION.

Un hectare 17 ares 25 centiares, formant la partie nord-ouest d'un morceau de terre labourable, situé dans les Grandes-Noues, commune de Saint-Lambert-des-Lévées, porté au cadastre, n^o 190 et 197, section D, faisant autrefois partie de la ferme du Petit-Terre; ladite parcelle joignant au sud-ouest et au nord-

ouest Arrault, au nord-est Blottier, au sud-est le chemin de la Pelouse.

Mise à prix fixée par le jugement à raison de 180 fr. les 5 ares 50, soit 3,840 fr. ci..... 3,840 fr.

S'adresser, pour les renseignements : 1^o à M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges; 2^o à M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente.

Dressé à Saumur, le 11 août 1866, par l'avoué-licencié soussigné, BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le 14 août 1866, f^o c^o. Reçu un franc quinze centimes, dixième et demi compris. (385) PARISOT.

Etude de M^e VAILLIER, huissier-audencier à Saumur.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le jeudi seize août mil huit cent soixante-six, à sept heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, maison Unalserres, quai St-Nicolas, à Saumur, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets saisis suivant procès-verbal de M^e Vaillier, huissier à Saumur, du six août mil huit cent soixante-six, enregistré, sur le sieur Coldefy, bijoutier, et dont le détail suit :

Tables, tabourets, poêle en fonte, deux pendules, un réveille-matin, lampe, cornet à piston, établi de bijoutier, différents outils de bijoutier, une presse à usage de bijoutier, différents ustensiles de ménage, et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue Courcouronne, n^o 10 et 12.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (356)

A VENDRE

OU A LOUER

UNE JOLIE PETITE MAISON DE CAMPAGNE, avec jardin, située à Beaulieu, à 2 kilomètres de Saumur, sur la grande route de Saumur à Fontevault.

S'adresser à M. LAPORTE, huissier à Saumur. (324)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour Noël prochain.

MAISON, sise à Saumur rue Beaurepaire, contiguë à celle occupée par l'administration télégraphique, se composant de plusieurs pièces et cabinets, cuisine, bûcher, cave, jardin, écurie pour quatre chevaux ayant accès par la rue des Bouchers. S'adresser, soit à M^{me} V^e DE FOSLETHEULLE, à Saumur, soit à M^e LAUMONIER, notaire. (321)

A CÉDER DE SUITE,

UN MAGASIN

DE SELLERIE-CARROSSERIE, Articles de Voyages et de Chasse, A des conditions très-avantageuses.

S'adresser à M. BODIN fils aîné, rue d'Orléans, n^o 69. (163)

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1867, L'AUBERGE, A la Descente du chemin de fer, Située à Varennes.

S'adresser à M. BEAUFILS-BRESIÈRE, à la Morelle. (345)

A LOUER

Présentement ou pour Noël prochain,

MAISON DE CAMPAGNE, située au Pont-Fonchard, rue des Pauvres, composée de cuisine et salon au rez-de-chaussée; deux grandes chambres et deux plus petites au premier, grenier au-dessus; remise, écurie, pressoir, cave, petite cour, et beau jardin bien affruié.

S'adresser à M. ARRAULT-SUREAU, à Bagneux. (344)

A LOUER

Une MAISON, située à Saumur, rue de la Chouetterie, occupée par M. Bouju.

Cette maison comprend : premier et second étage, servitudes, écuries, remise et un grand jardin bien affruié.

S'adresser à M. BOUJU. (277)

A LOUER

UNE PORTION DE MAISON, située place de la Grise.

S'adresser, pour les deux locations, à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (265)

A LOUER

Présentement,

UN JOLI PIED-A-TERRA

Rue Cendrière, n^o 6.

Ainsi composé : Remise, écurie à 2 chevaux, petite cour où se trouvent la fosse à fumier et les latrines; cave et caveau.

Au 1^{er} étage, chambre à cheminée sur la rue;

Chambre à cheminée sur la cour;

Au 2^e étage, chambre et cabinet à côté; grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue cendrière, n^o 8.

L'étude de M^e POULET, avoué, est transférée Grand'Rue n^o 10. (274)

AVIS

Un PROFESSEUR, muni de certificats très-satisfaisants, ayant une heureuse aptitude pour l'enseignement, désire entrer comme précepteur dans une famille, pour l'année scolaire 1866-1867, etc. S'adresser au bureau du journal.

Changement de domicile.

L'étude de M^e BINSSE, huissier à Saumur, est transférée rue Cendrière, n^o 8. (194)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 11 AOUT.			BOURSE DU 13 AOUT.		
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	
3 pour cent 1862	68 80	» »	» 10	68 95	» 15	» »
4 1/2 pour cent 1852	98	» »	» 05	98 25	» 25	» »
Obligations du Trésor	455	» »	» »	455	» »	» »
Banque de France	3550	» »	» »	3550	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1295	» »	» 2 50	1295	» »	» »
Crédit Foncier colonial	595	» »	» »	595	» »	» »
Crédit Agricole	867 50	» »	» »	867 50	» »	» »
Crédit industriel	655	» »	» 5	650	» »	» 5
Crédit Mobilier	645	» »	» »	645	» »	» »
Comptoir d'esc. de Paris	875	» 1 25	» »	870	» »	» 5
Orléans (estampillé)	868 75	1 25	» »	868 75	» »	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1133 75	6 25	» »	1135	» 3 75	» »
Est	532 50	» »	» 1 25	535	» 2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	870	» »	» »	867 50	» »	» 2 50
Lyon nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi	530	» »	» 1 25	530	» »	» »
Ouest	560	» »	» »	560	» »	» »
C ^e Parisienne du Gaz	1540	» »	» 10	1545	» 5	» »
Canal de Suez	352 50	5	» »	356 25	3 75	» »
Transatlantiques	512 50	» »	» »	513 75	1 25	» »
Emprunt italien 5 0/0	52 20	» 35	» »	52 15	» »	» 05
Autrichiens	352 50	» »	» 5	350	» »	» 2 50
Sud-Autrich.-Lombards	380	» »	» 3 75	381 25	1 25	» »
Victor-Emmanuel	80	» »	» 1	79 50	» »	» 50
Romains	57 50	» »	» 3 50	63	» 5 50	» »
Crédit Mobilier Espagnol	332 50	» »	» 6 25	332 50	» »	» »
Saragosse	125	» »	» »	123 75	» »	» 1 25
Séville-Xérés-Séville	25	» »	» 2 50	27 25	2 25	» »
Nord-Espagne	101	» »	» 1	102 50	1 50	» »
Compagnie immobilière	418 75	3 75	» »	410	» »	» 8 75
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord	312	» »	» »	311 50	» »	» »
Orléans	303	» »	» »	304	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	302	» »	» »	301 75	» »	» »
Ouest	301 25	» »	» »	302	» »	» »
Midi	302	» »	» »	302	» »	» »
Est	304	» »	» »	303 75	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le